

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 AVRIL 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze, le vingt cinq avril à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean POUSSON, Maire.

Etaient présents : MM. SAUDUBRAY - ALBA - PAZ Adjoints - PUEYO - SICAIRE ORLIAC - ROULERA - MIAT - DANOVARO - SENTENAC - SAVE - BRUNA - VILLO

Absents : MM. BAROUSSE Adjoint - Mlle FLOUS - GONZALEZ - Mme BOURDEL - POLAK - LAFUSTE - ROZES - DAYRE.

Monsieur BAROUSSE a donné procuration à M. POUSSON
Monsieur ROZES a donné procuration à M. SAUDUBRAY.

M. SAUDUBRAY est nommé secrétaire de séance et donne lecture du compte rendu de la séance précédente. Il constate qu'une erreur apparaît dans le registre des délibérations au niveau du paragraphe consacré au coût de la salle des Fêtes.

M. le Maire indique qu'une rectification sera faite par les services administratifs.

Le compte administratif est présenté par M. SAUDUBRAY, Maire Adjoint tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement. Il présente ensuite la section d'investissement.

Le compte administratif de l'année 1993 est adopté à l'unanimité des membres présents 16 votes favorables : 14 présents + 2 procurations).

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)

PTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Résultats reportés	913 954 31	489 409 26	1311 961 51		2285 915 82	489 409 26
Opérations de l'exercice	13 302 355 62	13 905 178 15	2 436 092 62	3 784 689 47	15 738 448 24	17 689 867 62
TOTAUX	14 216 309 93	14 394 587 41	3 748 054 13	3 784 689 47	18 024 364 06	18 179 276 83
Résultats de clôture		118 277 48		36 635 34		154 912 82
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS		118 277 48		36 635 34		154 912 82
RÉSULTATS DÉFINITIFS		118 277 48		36 635 34		154 912 82

IPTE ANNEXE POUR SERVICE de l'EAU -

utiles.
mission ad-
té.
es « recettes »
sur les lignes
exercice » et
« excédents »
sur les lignes
», « résultats
résultats défi-

Résultats reportés	4 264 91			454 379 23	4 254 91	454 379 23
Opérations de l'exercice	96 117 81	293 009 16	79 090 29	26 039 01	175 208 10	319 048 17
TOTAUX	100 382 72	293 009 16	79 090 29	480 418 24	179 473 01	773 427 40
Résultats de clôture		192 626 44		401 327 95		593 954 39
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS		192 626 44		401 327 95		593 954 39
RÉSULTATS DÉFINITIFS		192 626 44		401 327 95		593 954 39

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)	DÉPENSES ou DÉFICIT (4)	RECETTES ou EXCÉDENTS (4)
TOTAUX		51 367 43				51 367 43
Résultats de clôture		51 367 43				51 367 43
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS		51 367 43				51 367 43
RÉSULTATS DÉFINITIFS		51 367 43				51 367 43

- 2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- 5°

Ont signé au registre des délibérations : MM. SAUDUBRAY ALBA PAZ PUEYO SICAIRE ORLIAC ROULERA MIAT DANOVARO SENTENAC SAVE BRUNA VILLO

Cachet



Pour expédition conforme,
Le Président,

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR M. GLEYZES Receveur

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 1993 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 1993,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1993, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité des opérations comptables effectuée,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 1993 au 31 décembre 1993 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1993 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 1993 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

BUDGET PRIMITIF 1994

Le budget primitif 1994 est présenté par M. le Maire en section de fonctionnement et en section d'investissement.

M. SAVE demande quelques précisions concernant l'augmentation de la pression fiscale.

M. le Maire indique que l'inscription budgétaire d'une somme de 300 000 F représentant la caution due à Maître REY, syndic de la liquidation "France Industries" a contraint la commission des finances à prévoir une augmentation des taux de 3 %. Madame ROULERA craint que l'augmentation des bases cumulées avec celle des taux, entraîne une hausse de 6 à 7 % pour le contribuable.

M. le Maire indique que la modification des bases ne touche pas le contribuable dont l'impôt n'augmentera pas plus de 3 %.

M. DANOVARO souhaite qu'une commission composée d'un groupe d'élus soit constituée afin de définir une politique sociale en faveur du personnel communal, par l'instauration de diverses primes.

M. POUSSON fait remarquer que la prime initiale versée à chaque employé par le biais de l'Amicale sera versée sous forme d'un quota d'heures supplémentaires.

M. SAUDUBRAY indique qu'une répartition uniforme d'heures supplémentaires au personnel n'est pas la meilleure solution et que d'autres réflexions doivent être engagées. La prise en charge d'une partie des cotisations de mutuelle par la collectivité pourrait être faite, mais d'autres possibilités existent.

M. DANOVARO estime qu'une politique sociale est vraiment nécessaire et que le déficit de certaines structures comme le club de golf dont le montant avoisine 400 000 F permettrait de financer l'attribution de primes au personnel.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 1994 ET DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Vu le projet de budget établi par M. le Maire et la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE à la majorité des membres présents (2 abstentions - Mme ROULERA - M. SAVE) le budget primitif 1994.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le budget s'élève tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement à la somme de 14 579 095 Francs et le prélèvement pour dépenses d'investissement est de 1 063 285 F.

Le budget d'investissement s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 2 668 285 Francs.

Les taux des quatre taxes se répartissent de la manière suivante :

- Taxe d'habitation	11,89 %
- Foncier bâti	21,76 %
- Foncier non bâti	82,16 %
- Taxe Professionnelle	20,10 %

Le montant des contributions directes s'élève à la somme de 14 579 095 F.?

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU SERVICE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT

Vu le projet de budget établi par M. le Maire et la Commission des Finances, le budget primitif 1994 du Service des Eaux et de l'Assainissement est adopté à l'unanimité (14 membres présents et 2 procurations).

Le budget de fonctionnement s'élève tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 158 867 F.

Le budget d'investissement s'élève tant en dépenses qu'en recettes d'investissement à la somme de 182 860 Francs.

Monsieur ALBA donne ensuite lecture de la liste des subventions proposées par la Commission des Sports et des Sociétés.

Accord du Conseil Municipal.

TIRAGE AU SORT DU JURY D'ASSISES

Le tirage au sort donne les résultats suivants :

M. BRENNAN Marc	page 20 - ligne 4
Mme ABADIE Marie Josée	page 94 ligne 20
M. TENT Jean Michel	page 98 - ligne 18
M. DAYRE Gabriel	page 34 - ligne 17
Mme ROUCHES Françoise	page 67 - ligne 12
Mme CERESO Rosa	page 27 - ligne 20

VOTE DE LA TAXE SUR LES ORDURES MENAGERES

M. le Maire expose :

Il est nécessaire de réviser pour l'année 1994 le montant de la taxe sur les ordures ménagères.

Nous devons prévoir au budget primitif 1994 le montant de la taxe sur les ordures ménagères.

Nous devons prévoir au budget primitif 1994, à la section de fonctionnement un montant de recettes de 600 000 Francs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'inscrire à l'article 7050 de la section de fonctionnement du BP 1994 un montant de recettes de 600 000 Francs.

AUGMENTATION DES DIVERS TARIFS DES SERVICES PUBLICS COMMUNAUX

M. le Maire expose :

Il s'avère nécessaire de procéder à la révision de certains tarifs publics communaux, qui pourraient entrer en application à partir du 1er Mai prochain.

TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE

Les nouveaux tarifs pourront être les suivants (conformément à la réglementation en vigueur) :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Prix du repas enfant 12,00 F au lieu de 11,70
 Prix du transport pour acheminer les enfants à la cantine : 3,00 F par jour
 et par enfant, au lieu de 2,70 F.

UTILISATION DES COURTS DE TENNIS COUVERTS (par des associations non Montréjeaulaises)

- Tarif de location journalier : 300 F (sans changement)
- Tarif spécifique de 450 F par mois pour l'association de Tennis de Saint Laurent de Neste qui utilise régulièrement les courts.

HALLE DE SPORTS

Les tarifs des cartes horaires et des jetons lumières seront modifiés comme suit :

- la carte horaire sera vendue au prix de 50 F pour le court (soit 25 F par joueur)
- le jeton lumière sera vendu au prix de 10 F.

TARIFS DE LA BUVETTE MUNICIPALE

Nouveaux tarifs des produits vendus à la buvette de la piscine municipale :

- | | | |
|-----------------------|---------------------------------|--|
| - boissons diverses | 10 F l'unité | |
| - produits chocolatés | 5 F l'unité | |
| - chips | 8 F le paquet | |
| - gâteaux fourrés | 10 F le paquet | |
| - bonbons divers | 40 c. l'unité (sans changement) | |

GLACES & ESQUIMAUX

- | | | |
|--|--------------|--|
| - Glaces à l'eau en bâtonnet | 5 F l'unité | |
| - Glaces à l'eau (petit modèle) | 5 F l'unité | |
| - Esquimaux (petit modèle) | 6 F l'unité | |
| - Glaces à l'eau (grand modèle) | 10 F l'unité | |
| - Glaces chocolatées "ESQUIMAU" (grand modèle) | 10 F l'unité | |
| - Glaces chocolatées "CORNETTO" (grand modèle) | 10 F l'unité | |
| - Glaces chocolatées "CHOCONE" (grand modèle) | 12 F l'unité | |
| - Glaces aux fruits "TWISTER" | 10 F l'unité | |
| - Glaces "FRUIT LINE" | 10 F l'unité | |

TARIFS DES DROITS DE PLACE

- | | |
|--------------------------------|---------|
| - Prix minimum par mètre carré | 1,50 F |
| - Prix minimum à acquitter | 15,00 F |

Les démonstrateurs posticheurs acquitteront un droit de 20 Francs.

- abonnement trimestriel pour les commerçants disposant d'un camion : 200 Francs
- forfait lumière par trimestre pour les utilisateurs de l'Electricité : 60 Francs.

TAXES FUNÉRAIRES

- | | |
|--|-------|
| - Obsèques comprenant convoi funèbre et inhumation avec creusement de fosse | 750 F |
| - Obsèques comprenant convoi funèbre et ouverture de caveau | 500 |
| - Levée de corps comprenant convoi funèbre | 250 |
| - Levée de corps à domicile "départ de corps" | 90 |
| - Inhumation sans convoi funèbre et sans creusement de fosse
avec ouverture de caveau ou avec creusement de fosse + 250 F | 200 |
| - Exhumation d'un corps | 250 |
| - exhumation par corps supplémentaire | 80 |
| - réinhumation avec creusement de fosse (ou ouverture de caveau) | 250 |
| - réduction d'un corps | 150 |
| - creusement de fosse | 250 |
| - transport de corps hors des limites de la commune (par km) | 40 |

Concession à perpétuité

Le prix du mètre carré passe à 400 F
 Le prix du mètre carré sera de 500 F lorsque le nouveau cimetière sera réalisé.

Concession provisoire

- | | |
|-------------------------------------|--------|
| - Temporaire (15 ans) le m2 passe à | 40 F |
| - Trentenaire : le m2 passe à | 70 F |
| - cinquantenaire : le m2 passe à | 120 F. |

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

TARIFS DU PLAN D'EAU

Le prix de location des pédalos et des barques pourrait être maintenu à 15 F la demi heure.

REDEVANCE CONCERNANT L'ORGANISATION DE PROMENAGES A PONEYS AU PLAN D'EAU

La redevance pour l'année 1993 est fixée à 6 000 F
La redevance pour l'année 1994 est fixée à 8 000 Francs.

TARIFS DU GOLF

Les nouveaux tarifs pourraient être les suivants :

- seau de balles vendu au joueur 15 Francs
- occupation du terrain de golf si le joueur n'est pas adhérent à l'association de Golf : 20,00 Francs.
- Occupation du parcours de golf à 9 trous si le joueur n'est pas adhérent à l'association de golf : 80,00 F.

DROITS D'ENTREE A LA PISCINE MUNICIPALE

<u>Tickets</u> :	+ de 16 ans	10,00 F
	Collectivités	5,00 F
	6 à 16 ans	5,00 F

<u>Abonnements</u> :	carnets de tickets	
	+ de 16 ans (10 tickets)	70 F
	6 à 16 ans (15 tickets)	50 F

Internationaux de la FFN, orphelins, pupilles de la Nation : GRATUIT
Elèves des écoles primaires et secondaires : entrée gratuite pendant la période scolaire.

TAXE DE RACCORDEMENT A L'EGOUT

La taxe de raccordement au tout à l'égout pourrait être majorée et serait de 2 000 F pour toutes les constructions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE les nouveaux tarifs proposés
- DECIDE de faire appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1er Mai 1994.

ACQUISITION D'UN CAMION BENNE A ORDURES MENAGERES : ACCEPTATION DU PRET SANS INTERET ACCORDE PAR LE DEPARTEMENT

M. le Maire expose :

L'Assemblée départementale nous informe par un courrier du 22 Mars 1994 qu'un prêt sans intérêt d'un montant de 293 500 F est accordé à notre collectivité pour l'achat d'un véhicule destiné à la collecte des ordures ménagères.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'accepter le prêt sans intérêt proposé par le Conseil Général pour l'acquisition du matériel précité.
- DECIDE de financer la part restant à la charge de la commune par un emprunt contracté auprès d'un organisme de crédit.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

ACQUISITION DE CONTENEURS A ORDURES

M. le Maire expose :

Notre collectivité doit acheter trois conteneurs à ordures qui seront mis à la disposition des habitants de divers quartiers de notre ville.

La Société TEMACO nous a adressé un devis d'un montant de 5 560,50 F (HT) et 6 594,75 F (TTC).

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'acheter auprès de la Société TEMACO 3 conteneurs pour un prix de 6 594,75 F
- DECIDE de prélever les sommes nécessaires sur les crédits déjà inscrits au B.P. 1994 en section d'investissement.
- DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.
- DECIDE de financer la part restant à la charge de la collectivité par emprunt.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires concernant cette acquisition.

CONSTITUTION D'UN REGIME INDEMNITAIRE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

M. le Maire expose :

La constitution d'un régime indemnitaire pour le personnel de la Commune peut être réalisée sur la base de la réglementation en vigueur (Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 - Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 - Décret n° 91.975 du 6 septembre 1991 - Arrêté du 6 septembre 1991).

- Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

Une indemnité forfaitaire pourra être allouée aux agents de catégorie A (décret du 19 juin 1968).

Le taux individuel attribué à l'attaché territorial occupant les fonctions de Secrétaire Général de notre commune (- 5 000 habitants) est fixé par l'arrêté ministériel du 21 décembre 1993.

- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Ces indemnités horaires peuvent être attribuées aux agents de catégorie C et à certains agents de catégorie B dont l'indice brut de traitement est inférieur à l'IB 380. Une dérogation est prévue pour certains agents dont l'indice est supérieur (Décret n° 50.1248 du 6 octobre 1950 et décret n° 91.875 du 6 septembre 1991).

Ces indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être attribuées dans la limite de 25 heures par agent et par mois.

Chaque agent de notre ville pourra donc percevoir un quota de six heures supplémentaires par mois et le versement sera effectué semestriellement par les services comptables de notre collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de verser à l'attaché territorial occupant les fonctions de Secrétaire Général une indemnité forfaitaire (dont le taux est fixé par arrêté ministériel du 21 décembre 1993).
- DECIDE de verser à chaque agent communal de catégorie B ou C 6 heures supplémentaires par mois.
- DECIDE que le versement des indemnités horaires sera effectué semestriellement.
- DECIDE que les agents prenant leurs fonctions ou ayant quitté la collectivité territoriale en cours d'année bénéficieront de ce régime au prorata du nombre de mois travaillés.
- DECIDE que le présent régime est étendu aux agents non titulaires.
- DECIDE que le taux individuel applicable à chaque agent sera fixé en fonction des critères précités.
- DECIDE que les sommes correspondantes à ces indemnités seront prévues au budget primitif 1994.
- - DECIDE que la liste du personnel sera annexée à la présente délibération.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour faire appliquer l'ensemble de ces mesures.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

TRAVAUX DE RENOVATION A L'ECOLE MATERNELLE DES PYRENEES

M. le Maire expose :

Des travaux de réfection de toiture et de rénovation à l'intérieur des classes sont nécessaires à l'école maternelle des Pyrénées.

Les devis établis par des entreprises de maçonnerie et de peinture représentent un montant global de 203 195,64 F (HT) et 240 990,02 F (TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de lancer une programmation de rénovation à l'école maternelle des Pyrénées et de prélever les sommes nécessaires sur les crédits inscrits au BS 1993 et au BP 1994.
- DECIDE de solliciter un emprunt auprès d'un organisme de crédit.
- DECIDE de demander une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour mener à terme cette opération.

TRAVAUX DE RENOVATION DU BATIMENT SITUE DANS LA BASE DE LOISIRS

M. le Maire expose :

Le bâtiment situé dans notre base de loisirs est en mauvais état ; aussi une rénovation des murs et de la couverture sont nécessaires.

L'entreprise DUBARRY a établi un devis pour la réfection de la couverture dont le montant est de 119 039,50 F (HT) et de 141 180,85 F (TTC).

M. DA COSTA, maçon nous a transmis un devis de 40 942 F (HT) et 48 557,21 F (TTC) concernant la rénovation des sols et murs.

Le montant global de l'opération s'élève donc à 159 981,50 F HT et 189 738,06 TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de confier aux entreprises DUBARRY et DA COSTA la rénovation du bâtiment situé dans notre base de loisirs pour un montant global de 189 758,06 F TTC;
- DECIDE de prélever les crédits nécessaires sur les crédits déjà budgétisés en section d'investissement.
- DECIDE de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès du Département.
- DECIDE de demander un prêt auprès d'un organisme de crédit.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour mener à terme cette opération.

ACQUISITION D'UN BATEAU DE SECURITE DE TYPE "BOMBARD" POUR LA SURVEILLANCE DU PLAN D'EAU

M. le Maire expose :

Il est nécessaire, conformément à la réglementation en vigueur en matière de plans d'eau, d'acheter un bateau afin d'assurer la sécurité des utilisateurs de pédalos dans la zone de loisirs de notre commune.

Nous avons une proposition de M. PASTOR, concernant une embarcation de type BOMBARD équipée d'un moteur de 9,9 CV et vendue avec une remorque nécessaire pour le transport.

L'ensemble de ces matériels est d'un coût de 12 000 F (HT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'acheter à M. PASTOR, domicilié à CAZAUNOUS le bateau précité avec remorque de transport pour un prix global de 12 000 F.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

EXPLOITATION D'UNE BALLASTIERE SISE DANS LE PERIMETRE DU PLAN D'EAU

M. le Maire rappelle qu'il est nécessaire de terminer l'aménagement du plan d'eau.

Les entreprises SODEXMA et SABOULARD ont sollicité l'autorisation d'exploiter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser ces deux Sociétés à exploiter dans les conditions de la convention établie avec SBC, avec indexation des prix en ce qui concerne la redevance.

CHOIX DES LAMPADAIRES POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DANS LA RUE NATIONALE

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a déjà examiné les propositions de l'Entreprise DAVAL concernant le choix d'un nouveau type de lampadaires pour la rue Nationale.

L'assemblée municipale confirme le choix portant sur la lanterne "EUROPA" sur console "OCEAN". Le prix unitaire de l'ensemble fourni et installé est de 6 034 F (HT).

L'assemblée décide également de faire effectuer le remplacement par le SDEHG d'un lampadaire dégradé dans la rue de la Fontaine du Bourg.

DEMANDE D'ATTRIBUTION DE PRETS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DES FETES

M. le Maire expose :

Afin d'assurer le financement du programme de construction d'une salle des fêtes, il est nécessaire de contracter des prêts, auprès de la Caisse d'Epargne :

Cet Organisme nous propose :

- un prêt de 750 000 F au taux effectif global de 5,93 % à échéances trimestrielles, sur une durée de 12 ans.
- un prêt de 2 250 000 F au taux effectif global de 8,24 % à échéances trimestrielles sur une durée de 15 ans, avec différé d'amortissement de deux ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DECIDE de contracter les emprunts précités.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires concernant ces prêts.

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA VENTE GABAS -BOURDON

M. le Maire expose :

Madame GABAS souhaite vendre à Mme BOURDON Danielle domiciliée 11, Route de Mazères à Montréjeau deux parcelles cadastrées section D n° 84 et 105 situées près d'un chemin rural au lieu-dit "Le carreau de la Desque".

Il est souhaitable que notre commune exerce son droit de préemption sur la parcelle cadastrée section D n° 84 d'une superficie de 3990 m2.

Notre collectivité pourrait préempter une surface de 2990 m2 ; ainsi Mme BOURDON aurait la possibilité d'acquérir une parcelle de 1000 m2 auprès de Mme GABAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE M. le Maire à exercer le droit de préemption sur la parcelle cadastrée section D n° 84 mise en vente par Mme GABAS.
- DECIDE d'acquérir auprès de Mme GABAS la parcelle précitée pour une superficie de 2990 m2 et de laisser à Mme BOURDON une surface de 1000 m2.
- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents concernant cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire rappelle à l'assemblée municipale que des crédits d'un montant de 300 000 F ont été votés au BP 1994 afin d'assurer le règlement de la caution à Me REY syndic de la liquidation France Industries.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Un courrier devra être transmis à Maître MOUNIELOU, avocat de la Commune, pour l'informer de la décision prise par le Conseil Municipal.

Il conviendra également de désigner Maître MOUNIELOU dans l'instance engagée entre la Commune de Montréjeau et le Bureau d'Etudes "SETES" à propos de la construction d'un atelier relais de transformation de viandes sur la zone industrielle de Barailan.

Accord de l'Assemblée.

M. POUSSON tient à informer l'assemblée qu'un tract totalement mensonger a été publié pendant la campagne électorale, signé par M. PUISSEGUR, faisant état de la venue de deux cent familles en difficulté, dans notre commune. M. POUSSON regrette que de tels comportements aient pu se produire.

Mme SENTENAC demande si M. RAMON a réellement affirmé que la commune lui devait environ 150 000 F pour les aménagements réalisés par ses soins dans l'usine louée rue des Amants, jusqu'à la fin de l'année.

M. le Maire répond qu'à sa connaissance, aucune demande n'a été formulée pour la réalisation de ces travaux.

M. le Maire indique que les responsables de l'usine de textiles située avenue de la Bigorre ont visité à leur initiative le bâtiment occupé par M. RAMON puisque celui-ci doit s'installer prochainement dans une autre ville.

Ce local conviendrait parfaitement aux employés de l'usine de vêtements, mais la question concernant les aménagements réalisés par M. RAMON sera examinée ultérieurement.

M. DANOVARO signale que des déchets divers sont déversés dans le Pécoup par certaines personnes et même par des employés municipaux assurant le nettoyage des abords.

M. le Maire indique qu'une inspection sera réalisée par le gardien de police municipale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt deux heures trente.

A collection of handwritten signatures in black ink, including several large, stylized signatures and a smaller signature on the right that appears to be 'Da'.